

Date de la séance

Le 29 mars 2023

Date de convocation

Le 23 mars 2023

Date de publication

Le 23 mars 2023

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	24
Procurations	7
Excusés	2
Absent	1

N° 2023-03-19

OBJET :

**FIXATION DU
PRODUIT DE LA
TAXE GEMAPI POUR
L'ANNEE 2023**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 29 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC

Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Hervé CAMARD

William FALCHETTO à Sidonie KARM

Eric MARTIN à Vincent GAY

Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Gérard PARFAIT à Gilles STUDNIA

Absents excusés : Yves DEKEYREL, Jean-Philippe ANTOINE

Absent : Jean-Christophe SEGUIER

Secrétaire de séance : Hajer RIVIERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instaurant la taxe GEMAPI,

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en son article 53, donnant la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI au titre de 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre pour la doter de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2017355-0008 du 21 décembre 2017 validant les statuts modifiés de la CC Gally Mauldre, incluant la compétence GEMAPI ;
VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre N°2018-02-04 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du produit de taxe GEMAPI à appeler au titre de 2023 compte tenu des charges évaluées pour cette même année ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission en charge des Affaires Générales et Financières et de la gestion de l'activité du Cinéma Les 2 Scènes réunie le 22 mars 2023 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI au sens de l'article 1530 bis du code Général des Impôts à 128 000 € au titre de 2023.
- ⇒ **CHARGE** les services de la DGFIP d'effectuer la répartition de ce produit sur l'ensemble des contribuables concernés.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le31./...03./2023
- Document rendu exécutoire le ...31./...03./2023